

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 mai 2025

Elus en exercice : **17** Présents : **10** Absent(s) : **7** Représenté(s) : **4** Votants : **14**

Le lundi 5 mai 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **GRECARD** Michel, Mme **LAPLANCHE** Delphine, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MONANGE** Myriam, M. **ROBERT** Alain, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **CHEVALLIER** donne pouvoir à M. ROBERT
M. **CARRON** donne pouvoir à Mme SCAPOLAN
M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme ANDUGAR
Mme **GINET** donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**, Séverine **MERLIER**.

.....

Convocation du conseil municipal envoyée le 24 avril 2025,
Affichage de la convocation le 24 avril 2025.

- Madame Marlène THUILLIER a été nommée secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2025,

<p style="text-align: center;">Approbation de la séance du 31 mars 2025 : 19 délibérations numérotées D2025_008 à D2025_026</p>

Ordre du jour du conseil municipal du 5 mai 2025

1. Délibérations :

1. Communauté d'agglomération Grand Lac : nombre et répartition des sièges,
2. Projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal : avis,
3. Groupement de Défense Sanitaire : subvention à la section apicole dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,
4. Création d'un poste de saisonnier,
5. Créations d'un poste de vacataire,
6. Avenants au marché de travaux d'extension du restaurant, de la garderie et du groupe scolaire,
7. Réalisation de fresques : autorisation d'engager la dépense,
8. SDES : demande de subvention au titre de la réalisation de fresques,
9. Admission en non-valeur,
10. Budget général : décision modificative n°1.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

1. Délibération D2025_027

Répartition des sièges entre les communes au sein de la communauté d'agglomération Grand Lac : approbation d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
 - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 mai 2025

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires,
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- **APPROUVE** la répartition des sièges, issue de l'accord local à 71 sièges, présentée dans la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

2. Délibération D2025_028

**Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil
communautaire de Grand Lac en date du 25 mars 2025**

Le 21 février 2019, Grand Lac a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 4 novembre 2024 et un débat s'est également organisé au sein du Conseil communautaire le 12 novembre 2024.

De même, plusieurs temps de construction du projet et comités de pilotage ont été organisés en présence de la commune, représentée par son Maire et/ou un élu référent.

Par la suite, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 25 mars 2025.

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres de Grand Lac afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi de la Communauté d'agglomération de Grand Lac.

1. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants.

➤ Des objectifs généraux :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
- Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

➤ Des objectifs spécifiques :

- En matière de publicité et préenseignes :

- Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;
- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
- Mettre à jour les délimitations des zones de publicité réglementée avec celles des zones d'agglomération au sens du Code de la Route ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

- Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d'une charte pour les zones d'activités.
- En matière d'enseignes :
 - Respecter les éléments de façade ;
 - Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
 - Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.
- En matière d'éclairage :
 - Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

2. Rappel des orientations générales

Les orientations générales du projet, débattues dans les conseils municipaux des communes membres et lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 sont les suivantes.

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative :
 - Réduire densité et format des publicités et préenseignes dans l'ensemble des agglomérations du territoire – tous types de dispositifs confondus (mur, clôture, au sol lorsqu'autorisé),
 - Maintenir la faible présence des bâches publicitaires sur la ville-centre,
 - Renforcer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales applicables sur l'ensemble du territoire, complétées dans les secteurs patrimoniaux,
 - Réduire la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages, notamment les paysages urbains centraux.
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes lumineuses – en particulier numérique – y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Encadrer l'implantation des enseignes lumineuses - en particulier numériques - y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Renforcer et harmoniser les règles d'extinction nocturne pour l'ensemble des dispositifs.
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales :
 - Simplifier les règles applicables pour en faciliter l'appropriation, tout en assurant la cohérence de celles-ci à l'échelle intercommunale

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 mai 2025

(dispositions générales, un zonage au principe commun sur l'ensemble du territoire),

- Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales :
- Limiter la place des publicités et préenseignes en zones à dominante résidentielle sur l'ensemble du territoire,
 - Encadrer les enseignes sur clôture qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques,
 - Encadrer les enseignes au sol inférieures à 1m² qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques et maîtriser la place des enseignes au sol supérieures à 1m².
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre :
- Déroger à l'interdiction relative de publicités et de préenseignes dans certains lieux d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du code de l'environnement pour les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

3. Demande d'évolution du projet de RLPI

Le conseil municipal n'exprime pas de souhait particulier concernant l'évolution du projet de RLPI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac ;

VU le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal qui s'est tenu en conseil municipal le 4 novembre 2024 et au sein du conseil communautaire de Grand Lac le 12 novembre 2024 ;

VU la délibération du 25 mars 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

VU le bilan de la concertation annexé à la délibération du 25 mars 2025 ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du 21 février 2019 ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

CONSIDERANT l'absence de demande d'évolution du projet de RLPI de la part de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac le 25 mars 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Grand Lac.

3. Délibération 2025_029

Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – section apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024,
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023),
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels,
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS.

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que la commune de Viviers du lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 362,18 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au versement des subventions.

4. Délibération D2025_030 Création d'un poste de saisonnier
--

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des espaces verts, ... il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi de saisonnier du 15 mai 2025 au 15 septembre 2025,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

- **FIXE** la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures,
- **FIXE** la rémunération à l'échelon 1, rattachée à l'échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

5. Délibération D2025_031

Bibliothèque municipale : recrutement d'un agent vacataire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au conseil municipal de recruter **1** vacataire sur la période courant du 5 mai 2025 au 5 septembre 2025 au tarif horaire de **13,80 € brut** de l'heure. Il aura pour mission d'assurer l'accueil de classe en bibliothèque, la réception des ouvrages mis à disposition par Savoie bibliothèque et l'équipement des livres. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.

6. Délibération D2025_032

Marché de travaux d'extension de la garderie, du restaurant scolaire et création de 2 classes : avenants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°D2024_044 du 8 juillet 2024, laquelle précise les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux d'extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire.

Toutefois, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, suite à des modifications en cours de chantier, dans le cadre du marché sous la forme d'avenants concernant les lots suivants :

Lot n°1 : entreprise SPIE BATIGNOLLES

- Objet de l'avenant : ajustements sur le raccordement des eaux usées et pluviales au niveau du parking des services techniques. Ces modifications sont

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

liées à des problèmes de charge causés par la faible profondeur des réseaux et font suite aux recommandations de Grand Lac.

- Montant de l'avenant n°1 : 20.400,00 € T.T.C.

Lot n°2 : PERROUSE CONSTRUCTIONS

- Objet de l'avenant : plateforme non praticable, voile béton armé supplémentaire lié à des ajouts de relevé béton en toiture, aciers supplémentaires des longrines.
- Montant de l'avenant n°1 : 11.090,56 € T.T.C.

Lot n°6 : SAS EMMAEL

- Objet de l'avenant : moins-value - Suppression des stores manuels Mext 1.06 à 1.09 (Stores situés au R+1 et donnants sur l'escalier, fenêtre 1 vantail modifié en Châssis fixe (RDC - Salle élémentaire 2), porte-fenêtre 1 vantail modifié en Châssis fixe (RDC - Bureau périscolaire) et plus-value - remplacement des stores manuels prévus au marché par des stores électriques SOMFY, ajout d'un système oscillo battant sur fenêtre, forfait pour l'ajout de 18 montants intermédiaire entre fenêtre R+1.
- Montant de l'avenant n°1 : 11.962,80 € T.T.C.

Lot n°12 : CUISINE EQUIPEMENT SERVICE

- Objet de l'avenant : Moins-value - suppression de 2 fours de remise en température 10 niveaux GN1/1 mobile
- Montant de l'avenant n°1 : - 9.521,03 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** les avenants tels que présentés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer lesdits avenants.

7. Délibération D2025_033

Tunnel piétons et routier : réalisation d'une fresque

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le programme d'aménagement de la déviation du passage à niveau n°18 il est prévu la réalisation de deux fresques. La première sous le tunnel piétons pour un montant de 10.000 € H.T. , la seconde sous le tunnel routier route départementale n°17B pour un montant de 20.000 € H.T. .

Après consultation, l'entreprise retenue est la société GRAFFMATT, 54 chemin du sous-bois, 73000 BARBERAZ.

Considérant le montant des devis, qui s'élève à 30.000 € H.T., Monsieur le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les devis n° 25036 et n° 25037 pour un montant de 30.000 € H.T. afin de lancer la réalisation de fresques sous les tunnel piéton et routiers sur la RD n°17b dite « route du lac ».

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

8. Délibération D2025_034

SDES : demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'une fresque sur poste de distribution électrique

Le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'amélioration esthétique des postes du réseau de distribution publique d'électricité est projeté dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur : belvédère de la grande Molières, fresque sur poste de distribution publique d'électricité.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de la maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune devra être signée pour permettre la réalisation des travaux.

L'estimation initiale de l'opération est de 5.000 HT.

La commune sollicite le SDES pour une participation financière sur cette opération et pour qu'il signe la convention précitée. Ladite convention précisera également que la commune s'oblige à ce que les travaux soient terminés dans les deux ans à compter de la date de la décision du bureau syndical du SDES validant la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'estimation initiale de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **DEMANDE** au SDES une participation financière sur les travaux de la fresque,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de la maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune de Viviers du lac, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **DEMANDE** au SDES de signer la convention précitée.

9. Délibération D2025_035

Admission en non-valeur

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « **Admissions en non-valeur** » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « **Créances éteintes** » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025**

(particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le maire précise, qu'au 4 mai 2025, l'état des admissions en non-valeurs s'élève à 0,82 €, cette opération fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**10. Délibération D2025_036
Budget général : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- Les travaux supplémentaires liés au marché d'extension du restaurant, de la garderie et du groupe scolaire,
- La réalisation de fresques sous les tunnels routiers ainsi que sur un poste de distribution électrique,

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Investissement dépenses :

2131	Op. 1024	Bâtiment scolaire	50.000 €
21611	Op. 211	Aménagement giratoire fontaine	2.000 €
2151	Op.5000	Voiries	-1.000 €
212	Op. 5200	Terrains	-1.000 €
45812025	Chap. 4581	Réalisation d'une fresque sur transformateur	5.500 €
21538	Op. 5400	Réseaux	-2.500 €
204412	Chap. 041	Subvention d'équipement	2.500 €

Investissement recettes :

1641	Chap. 16	Emprunt	50.000 €
45822025	Chap. 4582	Réalisation d'une fresque sur transformateur	3.000 €
45822025	Chap. 041	Réalisation d'une fresque sur transformateur	2.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025

73328 Code INSEE	VIVIERS DU LAC BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2025
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822025 : REALISATION D'UNE FRESQUE SUR POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'E	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-212-5200 : TERRAINS	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-1021 : Extension école, restaurant et garderie scolaire	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-5000 : VOIRIES	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-5400 : EXTENSION DE RESEAU A CHARGE DE LA COMMUNE	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21611-211 : Aménagement giratoire fontaine	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812025 : REALISATION D'UNE FRESQUE SUR POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'E	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812025 : REALISATION D'UNE FRESQUE SUR POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'E	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-45822025 : REALISATION D'UNE FRESQUE SUR POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'E	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 45822025 : REALISATION D'UNE FRESQUE SUR POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'E	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500.00 €	60 000.00 €	0.00 €	55 500.00 €
Total Général		55 500.00 €		55 500.00 €

Questions / Informations diverses :

- Prochain conseil municipal : 7 juillet 2025

Séance du 5 mai : 10 délibérations numérotées D2025_027 à D2025_036

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 21h20

Délibérations D2025_027 à D2025_036

Exécutoire le 09/05/2025

Visa Préfecture le 09/05/2025

Affichage le 09/05/2025

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance,
Marlène THUILLIER

Le Maire,
Robert AGUETTAZ

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 5 mai 2025**

Elus en exercice : 17 Présents : 10 Absent(s) : 7 Représenté(s) : 4 Votants : 14

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à Mme Sandrine ANDUGAR
CARON Bernard		Absent avec pouvoir à Mme Martine SCAPOLAN
CHEVALLIER Christophe		Absent avec pouvoir à M. Alain ROBERT
GINET Jane		Absent avec pouvoir à Mme Marlène THULLIER
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		ABSENTE
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THULLIER Marlène		